

## FINANCES ET MARCHES PUBLICS

### POINT 05 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS.

La présente communication a pour objet d'attribuer et de verser une subvention au CCAS pour l'exercice 2026.

Au vu des aides versées en 2025 et la programmation d'animation variée prévue en 2026 avec l'ouverture de la maison intergénérationnelle, une subvention annuelle communale de **160.000,00 €** est souhaitée.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 09 février 2026, a émis un avis favorable/défavorable.

Considérant le budget primitif, il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DECIDER** d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant maximum de **160.000,00 €**. Le montant réellement versé pourra être inférieur au regard des besoins effectifs du CCAS.

**ARTICLE 2 : DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 657363 au Budget Primitif 2026.

**ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.